Caisse de pensions de Bayer

Désignation des ayants droits

Données personnelles de l'assuré(e)

Nom	
Prénom	
Rue et N°	
Pays, NPA Localité	
Date de naissance	
N° AVS	

Désignation des ayants droits

Si un assuré décède avant l'âge de la retraite, sans que des prestations n'aient été versées dans le cadre d'une retraite anticipée, un capital-décès est dû.

Le droit au capital-décès et son montant versé sont précisés dans le règlement de l'institution de prévoyance et vérifiés au moment du décès.

L'assuré peut modifier l'ordre des bénéficiaires au sein de la même catégorie de bénéficiaires et/ou déterminer les quotes-parts de répartition du capital-décès entre plusieurs bénéficiaires en faisant parvenir une déclaration écrite à la fondation. L'ordre des catégories de bénéficiaires ne peut être modifié.

Sans communication écrite de la part de l'assuré, le capital décès sera réparti en parts égales entre plusieurs personnes.

Nom, Prénom	**Date de naissance**	**Sexe**	**Relation** Ex. conjoint	**Part en %**

Total 100

Remarque

La déclaration doit être envoyée à l'institution de prévoyance du vivant de l'assuré.

Signatures

Lieu, date: _____ Signature de l'assuré(e) _____

Pour toute question, veuillez contacter votre conseiller/-ère :
T: +41 44 387 89 03 – pension.bayer@kessler.ch